

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT HEBERGEMENT

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 810 H		
1	Expression française et communication	180
2	Expression anglaise et communication	180
3	Expression allemande et communication	90
4	Gestion des ressources humaines	75
5	Economie et gestion d'entreprises	75
6	Mathématiques financières et fiscalité	75
7	Droit (civil, commercial et de travail)	60
8	Informatique	30
9	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2190 H		
1	Comptabilité appliquée	120
2	Réception	300
3	Réservation	300
4	Main courante	300
5	Etages	300
6	Lingerie - Buanderie	300
7	Technologie en restauration	90
8	Marketing	30
9	Législation Hôtelière	30
10	Stage en entreprise	420
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		3000

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Hébergement** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET O M L E S
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Hébergement

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Technologie réception - Etages	4	4
	Sécurité incendie	1	1
	Gestion hébergement (Comptabilité générale, économie et gestion d'entreprises, gestion des ressources humaines)	3	4
	Technologie restauration (cuisine, pâtisserie, restaurant, bar)	1	1
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique des techniques d'hébergement √ Réception (3 H) √ Etages (5 H) √ Main courante (écrite : 4 H)	12	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, législation hôtelière)	2	2
	Mathématiques financières et fiscalité	2	1
	Marketing	2	1
EPREUVES ORALES	Réception - Etages		2
	Gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le Directeur des Examens, Concours et Certifications, le Directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le Directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle
El Hadj K. Brim Hamadou BOUMIMA-DIABACTE

**Arrêté N° 2011/009/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen
du Brevet de Technicien (BT) Filière : Restauration**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT) ;

Sur proposition du Directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Restauration** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT RESTAURATION
(REST)**

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 840 H		
1	Expression française et communication	180
2	Expression anglaise et communication	180
3	Expression allemande et communication	90
4	Gestion des ressources humaines	90
5	Economie et gestion d'entreprises	75
7	Mathématiques financières et fiscalité	90
8	Droit (civil, commercial et de travail)	60
9	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
13	Environnement du travail sécuritaire (sécurité incendie et sécurité au travail)	45
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1 890 H		
1	Gestion de restauration	180
2	Arts de table	360
3	Arts culinaires (réalisation)	600
4	Hygiène et physiologie alimentaires	60
5	Technologie de l'hébergement	90
6	Marketing	60
7	Législation hôtelière	60
8	Stage en entreprise	480
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		2 730

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Restauration** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Restauration

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Hygiène et physiologie alimentaires	2	2
	Technologie culinaire et restauration	4	4
	Gestion restauration (Comptabilité générale, Economie et gestion d'entreprises, gestion des ressources humaines)	3	4
	Technologie de l'hébergement	1	1
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de restauration √ Cuisine (pratique: 5 H) √ Service (pratique : 3 H)	8	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, législation hôtelière, sécurité au travail)	2	2
	Mathématiques financières et fiscalité	2	1
	Marketing	2	1
EPREUVES ORALES	Technologie de restauration		2
	Gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le Directeur des Examens, Concours et Certifications, le Directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le Directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle
El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/011/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Definissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des épreuves de
l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Maintenance Informatique

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Maintenance Informatique** est fixé comme suit :